

19 février 2018

18.316

**Question Dominique Andermatt-Gindrat**  
**Surveillance des structures d'accueil de la petite enfance**

*La Conférence latine de promotion et de protection de la Jeunesse (CLPPJ) a publié le 30 janvier 2017 des recommandations en matière d'exigences de qualité au sein des structures d'accueil extrafamilial.*

*Ces 36 normes font ressortir quatre points forts en matière d'exigences de qualité, à savoir :*

- *la qualité d'accueil de l'enfant ;*
- *la qualité de l'infrastructure ;*
- *la qualité du personnel encadrant ;*
- *une base économique sûre.*

*S'ajoutent des facteurs importants : en plus d'un concept pédagogique, des processus de sécurité, des locaux adéquats et conformes et des normes strictes et élevées en matière d'hygiène sont exigés.*

*Notre canton n'a pas attendu les recommandations du 30 janvier 2017 pour édicter des mesures pour les structures d'accueil extrafamilial. Une brochure exceptionnelle, très bien conçue, permet de trouver des réponses et des solutions aux nombreux problèmes pouvant se poser dans de telles structures.*

*Le Conseil d'État peut-il nous indiquer les moyens qu'il a mis sur pied pour surveiller l'application de ces normes de sécurité et d'hygiène fondamentales au bon fonctionnement de ces structures d'accueil ?*

*Signataire : D. Andermatt-Gindrat.*

**Réponse écrite du Conseil d'Etat,**  
**transmise aux membres du Grand Conseil le 25 avril 2018**

La thématique de la sécurité et de l'hygiène est un sujet au centre du travail de l'office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE). Pour commencer, le Conseil d'État nommera deux ouvrages qui servent de référence à l'OSAE, ainsi qu'aux structures d'accueil, concernant la sécurité et l'hygiène et plus généralement la qualité de nos structures d'accueil extrafamilial. Il s'agit des :

- recommandations en matière d'exigences de qualité au sein des structures d'accueil extrafamilial, adoptées en janvier 2018 par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales. C'est un document complet qui présente les normes de qualité souhaitées en termes de pédagogie, de sécurité et de surveillance. Une collaboratrice de l'OSAE a par ailleurs présidé ce groupe de travail.
- la seconde référence est les Recommandations pour les structures d'accueil extrafamilial. Cette brochure, éditée par le service de la santé publique, pour le canton de Neuchâtel, donne des indications précises sur le thème de la santé des enfants et du personnel, les premiers secours et les mesures d'hygiène.

L'OSAE n'a toutefois pas attendu ces recommandations pour veiller au bon respect des normes de sécurité et d'hygiène des lieux d'accueil, puisqu'elles se déclinent dans la législation neuchâteloise depuis 2001 en référence aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants.

Pour s'assurer de l'application des normes de sécurité et d'hygiène fondamentales au bon fonctionnement des structures d'accueil, l'OSAE a mis sur pied une surveillance en deux temps, soit avant l'ouverture de la structure, ainsi que lors de son exploitation courante.

Pour qu'une structure d'accueil soit autorisée à ouvrir, les locaux doivent obtenir les préavis positifs :

- de l'OSAE, qui vérifie la conformité des locaux à l'activité proposée ainsi qu'à la sécurité des enfants, les conditions environnementales ;
- de la commune et des services communaux concernés (police du feu, salubrité publique) ;
- du service de l'aménagement du territoire (affectation des locaux) ;
- du service de la consommation et des affaires vétérinaires (pour ce qui relève de l'hygiène, de l'équipement et de la sécurité des denrées alimentaires).

Lors de l'exploitation courante d'un lieu d'accueil, l'OSAE, avec ses partenaires, vérifie l'adéquation de la prise en charge des enfants, la sécurité et l'hygiène du lieu lors de visites de surveillance. Ces visites se font au minimum une fois par année et elles ne sont pas toujours annoncées.

Voici en exemple quelques points contrôlés par l'OSAE et ses partenaires :

- vérification du respect des règles d'hygiène (désinfection régulière du lieu de change, hygiène de mains du personnel et des enfants, linges et draps changés régulièrement selon un plan établi et autres) ;
- qualité de la prise en charge des enfants et adéquation du concept pédagogique (pédagogie, activités, etc.) ;
- formation le personnel et contrôle du taux d'encadrement des enfants ;
- gestion et stockage des produits dangereux en vérifiant qu'ils soient hors de portée des enfants (produits de nettoyage, pharmacie, ou autre) ;
- application et suivi du concept d'autocontrôle découlant de la loi sur les établissements publics.

En cas de besoin, des visites supplémentaires sont prévues et un accompagnement est mis en place.

La mise à jour des concepts et protocoles de sécurité sont en cours de mise à jour voire de réalisation au sein de l'ensemble des structures d'accueil extrafamilial soumise à autorisation au sens de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant. L'objectif est évidemment de s'assurer que chaque lieu d'accueil, ainsi que chacune des collaboratrices et chacun des collaborateurs sache comment agir en cas de situation de crise et/ou de danger.

En ce qui concerne le domaine de l'hygiène, l'OSAE collabore avec le service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après nommé SCAV) qui veille au respect de normes strictes. Le SCAV exige un concept d'autocontrôle qui doit être complété par les structures et lui être remis pour validation. Il concerne, entre autres :

- l'hygiène du personnel (tenue, propreté des mains, etc.) ;
- l'hygiène des denrées alimentaires et du matériel (réfrigérateur, thermomètre à sonde et infrarouge pour le contrôle des denrées à la réception, thermomètre pour le réfrigérateur) ;
- la protection contre la tromperie dans l'étiquetage ;
- la vérification de l'état et du bon fonctionnement des installations, des équipements et des divers ustensiles dans l'ensemble des locaux ;
- les produits techniques qui doivent être entreposés à part des denrées alimentaires et laissés dans leur emballage d'origine ;
- le contrôle visuel et le relevé quotidien et écrit des températures des frigos et des congélateurs.

La tenue à jour des documents est du ressort de la personne responsable du lieu. Une liste de suivi doit être complétée chaque mois pour ce qui concerne les denrées alimentaires, les températures des frigos et des congélateurs vérifiées quotidiennement, l'hygiène du personnel, l'hygiène des locaux, des équipements, du mobilier, des appareils et des ustensiles. Le SCAV s'assure que l'autocontrôle est appliqué lors de ses inspections annuelles.

Pour terminer, le Conseil d'État souhaite souligner la qualité du partenariat entre l'OSAE et les différents partenaires concernés par les questions de sécurité et d'hygiène.

Enfin, l'OSAE est également le relais entre le médecin cantonal et les lieux d'accueil afin de favoriser et d'accompagner la diffusion d'information concernant les questions relatives à la santé des enfants notamment en cas d'épidémie, par exemple lors de la récente flambée de rougeole en février dernier. L'OSAE collabore également avec le service de la santé publique pour assurer la promotion auprès des structures d'accueil extrafamilial des programmes pour la santé psychique et affective comme Alimentation et Activités physiques, Les Petits Gourmets, Bouger en crèche.